

ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT
Chemin des Varinnes et Rue de la Grande Charrière 69380 LES CHÈRES

Le Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la voirie routière,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LES CHÈRES approuvé le 16/06/2022,
- VU la demande en date du 06 octobre 2025 par laquelle Monsieur Stéphane FEURY, Géomètre-Expert associé du Cabinet POLARIS, dont le siège est 335 rue Gabriel Voisin 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE, demande l'alignement pour la parcelle cadastrée section B numéro 661 appartenant à Monsieur Christian LACHAISE, le long des voies nommées « Chemin des Varinnes » et « Rue de la Grande Charrière » sur la commune de LES CHÈRES,
- VU l'état des lieux - PV en date du 09 septembre 2025,
- VU l'arrêté de délégation n° 2020-029 en date du 16 juin 2020 de Monsieur Daniel POMERET, Président de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées à Madame Alix ADAMO Conseillère Communautaire du bureau,
- VU le règlement de voirie de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées en date du 9 décembre 2015,

ARRETE

Article 1-ALIGNEMENT

L'alignement des voies susnommées au droit de la propriété est défini par l'emplacement matérialisant la limite tel que figurant en trait rouge sur le plan d'alignement dressé le 02 juillet 2025 par Monsieur Stéphane FLEURY, Géomètre-Expert.

Cet alignement est défini sur le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques du 09 septembre 2025 dressé par Monsieur Stéphane FLEURY, Géomètre-Expert, qui est annexé au présent arrêté.

Article 2-RESPONSABILITE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - FORMALITES D'URBANISME

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - VALIDITE ET RENOUELEMENT

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de 1 an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période.

A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5-RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 6- DIFFUSION

Un exemplaire sera transmis au bénéficiaire pour attribution, un exemplaire au demandeur et l'original sera transmis à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Ainsi fait et arrêté le 12/01/2026,
Pour le président et par délégation
Alix ADAMO
Maire de Les Chères
Conseillère communautaire

Acte rendu exécutoire le : 12/02/2026
après affichage à la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées le 12/02/2026

